

Date de dépôt: 23 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 34, de la parcelle de base 4740, plan 17, de la commune de Thônex, pour 280 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9153 du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de janvier 2004 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 27 août, du 2 octobre 2003 et du 16 juin, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna puis de M. Mark Muller. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet et Marconi.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un appartement de trois pièces (57 m²), situé au 12^e étage d'un immeuble situé au 14 rue Adrien Jeandin à Thônex. Ce lot comprend aussi une place de parking souterrain. Cet appartement avait été repris aux enchères au prix de 260'000 F, la vente proposée diminue donc très légèrement la perte.

S'agissant d'un seul appartement, qui avait déjà été vendu en PPE, rien ne s'oppose à son aliénation.

L'appartement sera vendu au prix de 265'000 F, cela dégagera **une perte de 218'000 F.(45 %)**

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9151)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 34, de la parcelle de base 4740, plan 17, de la commune de Thônex, pour 265 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 265 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE n° 34, de la parcelle de base 4740, plan 17, de la commune de Thônex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.